

lité des droits des cantons qui sont les piliers de la Confédération. Si le Conseil des Etats, ainsi que le propose l'initiative, devait être mis en minorité par le Conseil national, le principe de l'égalité des droits des cantons serait violé. Si la Chambre haute est minorisée, cela implique en règle générale une mise en minorité des cantons à faible densité de population par les cantons fortement peuplés du Plateau. Les cantons qui ont souvent une identité étatique marquée auraient alors tendance à ne plus pouvoir se reconnaître dans l'Etat fédéral; l'équilibre délicat entre les cantons, les régions, les cultures et les groupes linguistiques serait menacé.

La proposition des auteurs de l'initiative n'éliminerait certes pas entièrement l'avantage d'un double examen de tout projet d'acte législatif par deux chambres de composition différente, mais elle en diminuerait sensiblement les effets. L'avantage d'un double examen est en effet que quatre yeux valent mieux que deux lorsqu'il s'agit d'examiner le même objet dans des optiques différentes. Toutefois, s'il est clairement établi d'avance qu'un point de vue a plus de poids que l'autre, on aura tendance à prendre moins en considération l'optique du plus faible. La Chambre du peuple et sa commission chargée de l'examen préalable ne seraient plus obligées de tenir compte du point de vue du Conseil des Etats et de s'efforcer de trouver un consensus. La procédure d'élimination des divergences telle qu'elle se déroule nécessairement aujourd'hui entre les deux conseils ne constitue donc pas, dans la plupart des cas, une fâcheuse perte de temps, mais un processus enrichissant qui permet de confronter des arguments et de perfectionner un projet. Un tel processus ne peut être fructueux qu'entre partenaires placés sur un pied d'égalité.»

Les initiatives parlementaires «Elimination des divergences par l'Assemblée fédérale, Chambres réunies» et «Suppression du Conseil des Etats» ont toutes deux été retirées, la première à l'automne 1991 déjà, la seconde peu avant le vote du 30 janvier 1992 au Conseil national. La Commission des institutions politiques n'estime donc pas nécessaire de revenir, si peu de temps après l'examen de ces initiatives, sur le principe de l'égalité des deux conseils.

La commission signale en outre que la révision de la loi sur les rapports entre les conseils du 4 octobre 1991 prévoit des mesures visant à lutter contre les retards, déplorés par l'auteur de l'initiative, que peut prendre l'adoption d'actes législatifs à cause de la procédure d'élimination des divergences. C'est ainsi que la procédure sera raccourcie et que les textes ne pourront plus faire indéfiniment la navette entre les deux chambres.

Pendant la discussion de l'initiative de M. Spielmann, conseiller national, certains membres de la commission ont mis l'accent sur la nécessité, dans un proche avenir, d'ouvrir un vrai débat sur une redéfinition du rôle des Chambres. Toutefois, loin de partir de l'idée avancée par l'auteur de l'initiative et inexacte en ces termes que le Conseil des Etats a des «effets négatifs» et qu'il joue le rôle d'une «instance de blocage», cette démarche pourrait se fonder sur la recherche d'une meilleure représentation des cantons.

Antrag der Kommission

Die Kommission hat mit 14 zu 0 Stimmen beschlossen, dem Nationalrat zu beantragen, der Initiative sei keine Folge zu geben.

Proposition de la commission

Par 14 voix contre 0, la commission a décidé de proposer au Conseil national de ne pas donner suite à l'initiative.

Angenommen – Adopté

92.406

Parlamentarische Initiative (Büro des Ständerates) Bundesbeschluss über die Parlamentsdienste. Ergänzung Initiative parlementaire (Bureau du Conseil des Etats) Arrêté fédéral sur les Services du Parlement. Complément

Beschluss des Ständerates vom 12. März 1992

Décision du Conseil des Etats du 12 mars 1992

Kategorie IV, Art. 68 GRN – Catégorie IV, art. 68 RCN

Antrag der Kommission

Eintreten

Proposition de la commission

Entrer en matière

On. **Bühlmann**, relatrice: Un deputato francofono ha detto una volta in questa sala: «Le Tessinois parlent l'allemand quand ils veulent convaincre, le français quand ils expriment des banalités et l'italien quand ils veulent séduire leur électorat.»

Io mi sono decisa a parlare in italiano nella mia funzione di relatrice su questo decreto per segnalare che siamo un Parlamento trilingue; soltanto due lingue vengono utilizzate largamente, mentre la terza – l'italiano – gioca un ruolo subordinato. E' una situazione criticabile, non solamente perché l'italiano è una lingua bellissima, ma anche perché la considerazione e il ruolo attuale dell'italiano nel Parlamento e nei suoi servizi sono insoddisfacenti. Di questa insufficiente presenza italoфона tratta il punto dell'ordine del giorno, del quale la Commissione delle istituzioni politiche mi ha nominata come relatrice di lingua tedesca. Io però mi sono decisa a parlare in italiano in segno di rispetto nei confronti di questa terza lingua ufficiale del nostro Paese.

Siamo un Paese plurilingue e pluriculturale, e questo significa una ricchezza straordinaria, per la quale veniamo invidiati da tanti altri Paesi, ma questa ricchezza, se la vogliamo mantenere, ha il suo prezzo.

Per questo, la commissione vi propone all'unanimità di accettare un completamente del decreto federale sui servizi del Parlamento. La modifica si riferisce in primo luogo all'articolo primo capoverso primo che dice: «I Servizi del Parlamento sono composti a. della Segreteria generale;» – e questa è l'aggiunta nuova – «a bis. della Segreteria di lingua italiana; ...»

Alle origini di questo articolo stava una mozione del consigliere ticinese Cavadini Adriano, deposta nell'ottobre dell'anno scorso. In quel periodo il consigliere nazionale Cavadini Adriano era il Presidente della deputazione ticinese. Questa deputazione è un gruppo semiufficiale e però riconosciuto dal Governo ticinese e sostenuto con un modesto contributo finanziario. Questo gruppo s'incontra una volta per sessione per discutere i problemi rilevanti per tutti i consiglieri del Cantone Ticino a Berna. E' da questa deputazione che provenivano le rivendicazioni della mozione Cavadini Adriano. La deputazione ticinese chiedeva che nei Servizi del Parlamento la lingua italiana sia equiparata alle altre lingue ufficiali, come d'altronde previsto dall'articolo 116 della Costituzione federale. In particolare a titolo di esempio si chiedeva:

1° che tutta la documentazione disponibile in tedesco e in francese sia pure ottenibile in italiano, per esempio il riassunto delle deliberazioni dell'Assemblea federale, il programma generale, il programma delle sessioni, la prospettiva, la retrospettiva delle sessioni, i rapporti etc.;

2° che in Parlamento e nelle sue commissioni sia assicurata la traduzione simultanea anche in italiano e che il relatore della Svizzera italiana possa esprimersi nella sua lingua;

3° che nei Servizi del Parlamento vi siano anche funzionari di concetto di lingua italiana;

4° che tra il personale di cancelleria a disposizione del Parlamento siano pure presenti persone di lingua madre italiana.

Il Consiglio degli Stati respingeva questa mozione nella sessione di marzo di quest'anno. Si decideva però di completare il decreto federale del 7 ottobre 1988 sui Servizi del Parlamento, mediante una iniziativa parlamentare. Si è avuta piena comprensione per le rivendicazioni della mozione, come traspare dalla seguente citazione del rapporto: «Riguardo alla mozione qui in esame è opportuno partire dai problemi concreti cui sono confrontati i membri dell'Assemblea federale. La crescente differenziazione dei testi legislativi crea maggiore specializzazione terminologica, aggravando i problemi linguistici, cosicché durante i dibattiti svolti nelle altre lingue ufficiali anche i parlamentari più preparati hanno maggiori difficoltà. Oggettivamente è ormai illusorio credere che trattandosi di finanze legislative, tutti siano in grado di seguire compiutamente il dibattito. D'altro lato, l'inglese si sta imponendo tanto in politica internazionale quanto in ambito economico e scientifico a scapito della seconda e più ancora della terza lingua nazionale.

I parlamentari di lingua italiana sono particolarmente toccati da questo problema. Lo svolgimento attuale dei lavori impone loro l'esame di documentazione, redatta in francese o tedesco e durante i dibattiti di gruppo commissionali non possono esprimersi nella lingua madre.

La mutua comprensione nelle lingue nazionali figura tra le componenti del nostro patrimonio culturale; è una forza e una specificità del nostro Paese e come tale merita di essere incoraggiata e sostenuta, non ostacolata. L'Ufficio ritiene dunque importante adottare i provvedimenti necessari per migliorare la situazione dei parlamentari italofoeni.»

Dal Consiglio degli Stati venivano ridotte le rivendicazioni della mozione, e ciò che è rimasto con questo nuovo articolo a bis del decreto federale sui Servizi del Parlamento è soltanto una parte. Però, nel frattempo una parte delle rivendicazioni veniva soddisfatta. Il Consiglio federale ha infatti deciso nel settembre dell'anno scorso di potenziare il servizio di traduzione in italiano con 20 persone di lingua italiana e di aumentare gradatamente la dotazione fino a raggiungere 48 persone nel 1998; metà del servizio localizzato a Berna, metà nel Cantone Ticino. Quindi, la traduzione scritta sarà assicurata.

La Segreteria di lingua italiana, proposta nella nuova lettera a bis dell'articolo primo invece avrebbe la funzione di un sostegno amministrativo e tecnico dei deputati ticinesi. Si pensa ad una segretaria ed a un collaboratore scientifico o ad una collaboratrice scientifica.

Il nuovo articolo 10a capoverso 1 descrive la funzione di questo segretariato e il capoverso 2 dice in che misura la pubblicazione in italiano dovrà essere fatta, dopo aver sentito i bisogni dei membri italofoeni delle Camere federali.

Il preventivo del 1993 prevedeva già per l'anno prossimo l'attuazione delle decisioni che stiamo per prendere. La necessità di risparmio ha fatto cadere questi crediti e quindi l'attuazione è rinviata. Malgrado questo rinvio la commissione è convinta che si tratta di una soluzione praticabile, finanziariamente sostenibile, ed è un passo piccolo, ma assolutamente necessario, per una buona comprensione tra le varie lingue del Paese. Perciò essa vi propone, all'unanimità, di accettare questa modifica del decreto federale sui Servizi del Parlamento.

Mme Aubry, rapporteur: Je ne parlerai pas en italien, mais en français, ce qui fera un certain équilibre du côté des minorités. Nos collègues de langue italienne ont été, jusqu'à ce jour, patients et dociles, car ils ont supporté les travaux des commissions et nos débats dans deux langues: l'allemand et le français, qui ne sont pas leurs langues maternelles. Lorsqu'on connaît l'effort que cela demande de travailler dans une langue qui n'est pas la sienne, avec tout le vocabulaire spécifique que cela comporte dans un parlement, nous ne pouvons que les admirer.

Le volume de travail de nos conseils étant toujours plus élevé, l'initiative parlementaire du Conseil des Etats que nous traitons ici vise à faciliter une partie du travail à nos collègues tessinois, même s'ils parlent très bien et l'allemand, et le français. C'est une motion de M. Cavadini Adriano, président à l'époque de la délégation tessinoise, qui a rendu les deux conseils attentifs au problème de la langue italienne au Parlement. Elle a été acceptée par notre conseil fin juin 1991. Le Conseil des Etats, en traitant l'arrêté fédéral sur les Services du Parlement, proposé par son Bureau, a apporté une modification à cette proposition; c'est celle que nous vous présentons au nom de notre commission qui l'a acceptée à l'unanimité.

La motion Cavadini Adriano, au point 1, concernait l'organisation des Services du Parlement pour la prise en considération de la langue italienne. L'arrêté fédéral sur les Services du Parlement comprend deux parties: la première, directement liée par l'arrêté, et la deuxième qui concerne le service de traduction, ce dernier étant déjà partiellement réalisé. Le président actuel de la délégation des députés de Suisse italienne, M. Caccia, s'est estimé entièrement d'accord avec la décision du Conseil des Etats du 12 mars 1992.

Je préciserai que la délégation tessinoise est un peu un club, sans base législative, mais reconnue par le Conseil d'Etat et le Parlement du Tessin. Le soutien financier est fort modeste, trop à nos yeux. Nos collègues tessinois se retrouvent en général une fois par session, afin de discuter entre eux des problèmes qui sont importants à leurs yeux, même si l'unanimité n'est pas toujours évidente. Mais elle l'est lorsqu'il s'agit de problèmes ayant trait à la culture, à la langue et au canton. La députation est d'accord, ce qui est important, avec cet arrêté fédéral, car elle ne veut pas une solution plus sophistiquée qui prendrait encore davantage de temps sans apporter immédiatement les améliorations nécessaires.

Du point de vue pratique, c'est un premier pas vers l'égalité de traitement des langues nationales. Ce que notre commission vous propose, c'est d'accepter la proposition du Conseil des Etats du 12 mars 1992, soit à l'article 10a (nouveau) une précision importante à l'alinéa 2: «La Délégation administrative détermine, après consultation des membres de langue italienne de l'Assemblée fédérale, le volume des publications en langue italienne.» Ce n'est donc pas l'entité de notre travail qui sera traduite, mais ce qui est nécessaire, indispensable à la compréhension pour les Tessinois. Cette adjonction a son importance, car c'est le groupe parlementaire tessinois qui déterminera la nécessité de traduire les textes importants pour le travail de ses membres. Ce ne sera donc pas l'entité des papiers de travail du Parlement qui sera choisie – je le répète une fois de plus – mais ce qui sera jugé indispensable coup par coup. L'initiative avait déjà prévu d'adjoindre un secrétariat de langue italienne au secrétariat central du Parlement. Le Conseil fédéral a d'ailleurs décidé, l'automne passé, d'augmenter le service de traduction italien et de renforcer graduellement le nombre de traducteurs afin d'arriver à 48 personnes en 1998. Une partie de ces services sera installée à Berne, l'autre au Tessin.

Concernant les implications de cet arrêté sur les finances fédérales, nous les avons mises au budget 1993, mais, hélas, les coupes qui ont été faites ont éliminé ces crédits et la planification de cet arrêté a été renvoyée. Même remise à plus tard, l'application de cet arrêté est une décision importante pour un meilleur équilibre entre les langues et les cultures.

Ce n'est pas un cadeau de Noël que vous faites à la minorité tessinoise, c'est un acte de justice. Nous avons déjà, en Suisse, une divergence de mentalités, un manque de compréhension dû à des handicaps linguistiques, n'en ajoutons pas encore! Et je vous remercie de bien vouloir suivre votre commission.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière*

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Ziff. I, II

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, ch. I, II*Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

*Angenommen – Adopté**Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*

Für Annahme des Entwurfes

100 Stimmen
(Einstimmigkeit)*An den Ständerat – Au Conseil des Etats*

92.3212

Motion Cavadini Adriano
Steuerpolitisches Programm
für den Unternehmensstandort Schweiz
Politique fiscale propice
à l'implantation d'industries
en Suisse

Wortlaut der Motion vom 10. Juni 1992

Der Bundesrat wird eingeladen, im Anschluss an die Stempelrevision, das Sanierungsprogramm und die neue Finanzordnung auch ein steuerpolitisches Programm zu erstellen. Damit sollen mittel- und langfristige Voraussetzungen für unternehmerfreundliche Steuermassnahmen, für attraktivere Investitionsbedingungen, für sicherere Arbeitsplätze und für die Fortsetzung einer bedeutenden Sozial- und Umweltpolitik geschaffen werden. Im Zusammenhang mit anderen Aenderungen unserer Verfassung, Gesetzgebungen und Verordnungen sollte so möglich sein, die schweizerischen Rahmenbedingungen und den Standort Schweiz grundsätzlich zu verbessern.

Zu diesem Anschlussprogramm, mit dem Ziel, unsere Attraktivität in Europa zu stärken, gehören:

1. Eliminierung der Taxe occulte;
2. Abbau der Verrechnungssteuer auf ein Niveau, das demjenigen der wichtigen EG-Länder entspricht. Ein erstes Ziel wäre ein Satz von 20 Prozent;
3. Milderung der steuerlichen Doppelbelastung von Aktiengesellschaft und Aktionär;
4. Eliminierung der Emissionsabgabe auf der Bildung von Aktienkapital;
5. Beseitigung der Umsatzabgabe auf dem börsenmässigen Handel mit Wertpapieren und auf dem Geldmarktpapier;
6. Beseitigung der besonderen steuerlichen Diskriminierung von Immobilienanlagefonds;
7. Ausschaltung des Holding-Quellensteuersockels;
8. Möglichkeit der Gewinn- und Verlustrechnung bei holding-verbundenen Gesellschaften;
9. Vereinfachung und Flexibilität in der Anwendung von Steuergesetzen und Verfahren.

Die finanziellen Ausfälle dieser Steuererleichterungen sollten meistens durch eine angemessene Mehrwertsteuer kompensiert werden.

Texte de la motion du 10 juin 1992

Je charge le Conseil fédéral de mettre sur pied, à la suite du programme d'assainissement, du nouveau régime financier et de la révision de la loi sur les droits de timbre, un programme de politique fiscale. Sur la base de ce programme, il s'agira, à moyen et long termes, de prendre des mesures fiscales favorables aux entreprises, de créer des conditions propres à attirer les investissements, d'accroître la sécurité de l'emploi et de continuer à prendre des mesures importantes dans le domaine social et écologique. Associé à d'autres modifications de la constitution, de lois et d'ordonnances, cet ensemble de

mesures devrait permettre d'améliorer les conditions générales et l'attrait économique de notre pays au sein de l'Europe. Les mesures nécessaires à cet effet sont les suivantes:

1. éliminer la taxe occulte;
2. ramener l'impôt anticipé au niveau pratiqué par les grands pays de la CE. Un premier objectif serait de l'abaisser à 20 pour cent;
3. alléger la double charge fiscale qui pèse sur les sociétés anonymes et les actionnaires;
4. supprimer le droit d'émission sur la création du capital-actions;
5. supprimer le droit de négociation sur le commerce en bourse de titres et sur les papiers monétaires;
6. abolir la discrimination fiscale qui frappe tout spécialement les fonds de placement immobiliers;
7. supprimer le montant forfaitaire de l'impôt à la source sur les holdings;
8. permettre aux sociétés apparentées à des holdings d'établir un compte de pertes et profits;
9. simplifier et assouplir l'application des lois sur la fiscalité et les procédures afférentes.

Les répercussions financières de ces allègements fiscaux devraient être contrebalancées dans leur majeure partie par une taxe appropriée sur la valeur ajoutée.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Allenspach, Aubry, Berger, Bezzola, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bühler Gerold, Caccia, Chevallaz, Cincera, Cotti, Couchepin, Daepf, Dettling, Eggly, Engler, Etique, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guinand, Gysin, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Peter, Iten Joseph, Jäggi Paul, Leuba, Loeb François, Mamie, Mauch Rolf, Maurer, Miesch, Mühlemann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Poncet, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rutishauser, Rychen, Sandoz, Savary, Scheidegger, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Schwab, Seiler Hanspeter, Spoerry, Steinegger, Stucky, Suter, Vetterli, Wanner, Wittenwiler, Wyss Paul, Zölch (76)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Pour être eurocompatibles, nous devons axer davantage notre politique sur la déréglementation et sur le libre jeu des forces du marché. Cela signifie pour les entreprises:

- qu'elles doivent investir et innover davantage, afin de conserver leur position sur le marché;
- qu'elles réaliseront des bénéfices moins importants en raison de l'accroissement de la concurrence et donc
- qu'il leur sera plus difficile de s'autofinancer et de constituer des réserves.

L'Etat verra se réduire l'assiette fiscale et la libre circulation des capitaux ramènera les taux d'intérêts suisses à la moyenne européenne.

Il faut ajouter que nous ne pouvons financer notre politique sociale et écologique que si notre économie privée est saine et dispose de suffisamment de capital.

La Confédération doit elle-même absorber d'énormes capitaux pour réaliser une série de projets de grande ampleur (NLFA). Ce phénomène fera monter les taux d'intérêts, qui sont le prix du capital, et il accroîtra le besoin de capitaux supplémentaires des entreprises, besoin lié au marché européen. Le volume de l'épargne suisse et l'attrait de notre pays sur le plan financier ne suffiront pas à répondre à ce besoin.

Il est donc impératif, d'une part, d'améliorer les conditions d'implantation et les conditions générales pour les entreprises suisses, d'autre part, d'attirer de nouveau les investisseurs étrangers et surtout les investisseurs institutionnels. Par ailleurs, nous devons tout mettre en oeuvre pour éviter le transfert de nos entreprises à l'étranger. Pour ce faire, il faut agir à temps, c'est-à-dire préparer dès aujourd'hui les mesures nécessaires et arrêter pour leur exécution un calendrier auquel on se tiendra rigoureusement. En augmentant l'attrait économique de notre pays, on obtiendrait à moyen terme un accroissement de l'assiette fiscale.

**Parlamentarische Initiative (Büro des Ständerates) Bundesbeschluss über die
Parlamentsdienste. Ergänzung**

**Initiative parlementaire (Bureau du Conseil des Etats) Arrêté fédéral sur les Services du
Parlement. Complément**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	VI
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	09
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.406
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.12.1992 - 14:30
Date	
Data	
Seite	2516-2518
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 039

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.